

lors, et adressé au Receveur Général de cette Province, la somme de deux cens livres courant sur les argens non appropriés qu'il peut avoir entre ses mains, pour être employés à maintenir et soutenir telle Ecole et maison d'Ecole.

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que pour soutenir et maintenir les Ecoles qui pourront être ouvertes et établies en aucun tems ci-après en vertu de cet Acte, la dite Corporation aura droit jusqu'à ce qu'elle ait acquis des propriétés équivalentes au revenu annuel de cent livres courant, de recevoir pour les fins de cet Acte, sur les revenus annuels des Eglises ou Fabriques respectives, dans les différentes Paroisses où telles Ecoles peuvent être ouvertes et établies en vertu et sous l'autorité du présent Acte, une somme d'argent n'excédant point en aucun cas la quatrième partie des revenus annuels de telles Eglises ou Fabriques.

V. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les dites Corporations rendront compte par écrit le troisième Dimanche après Pâques de chaque année à une assemblée des habitans de la Paroisse, contenant un état des revenus et des dépenses de la dite Corporation pour les douze derniers mois ainsi que du nombre d'écoliers et le nom du maître d'école, et il sera filé une copie du dit rapport sous un mois au Bureau des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi du district, auquel toutes personnes, étant habitans de cette Province, pourront avoir un libre accès, sans payer aucun honoraire.

VI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toutes écoles établies en vertu de cet Acte, seront ouvertes sans distinction à tous enfans étant sujets de Sa Majesté, et que le coût pour l'instruction de chaque enfant n'excédera point la somme de _____ par mois, laquelle sera exclusivement pour et au profit du dit maître d'école,

VII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet Acte sera jugé et considéré être un Acte public, et que comme tel, il sera interprété de la manière la plus favorable à l'encouragement de l'éducation.